

CANADA

II

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur du Danemark au Canada

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 16 mai 1958.

N° E-11

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note n° 4 de Votre Excellence, en date du 16 mai 1958, par laquelle vous proposez la modification de l'Accord relatif aux services aériens entre le Danemark et le Canada, signé à Ottawa le 13 décembre 1949.*

Les autorités canadiennes compétentes acceptent que l'on modifie, de la façon suivante, comme vous le proposez, l'article 4 de l'Annexe à l'accord entre le Danemark et le Canada:

“La route qu'exploitera la ligne aérienne désignée par le Danemark sera la suivante: du Danemark, par des points intermédiaires, à Montréal et à des points situés dans des pays au delà, et ce, dans les deux sens.”

J'ai l'honneur de confirmer que votre Note ainsi que la présente réponse constitueront un accord entre le Canada et le Danemark qui entrera en vigueur aujourd'hui, 16 mai 1958.

Le Gouvernement canadien fera enregistrer le présent Accord auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale, conformément à l'article 11 de l'Accord entre le Canada et le Danemark relatif aux services aériens, signé à Ottawa le 13 décembre 1949.

Agréez, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

SIDNEY SMITH

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Danemark,
Ambassade royale du Danemark,
OTTAWA.

*Recueil des Traités 1949, n° 24.

Signés à Ottawa le 16 mai 1958

En vigueur le 16 mai 1958